

unique prix pour le pétrole d'un bout à l'autre du pays et pour qu'il puisse indemniser la région est de l'Ontario ainsi que le Québec et les provinces de l'Atlantique. Monsieur l'Orateur, en tant que fils des Maritimes, je me sens offensé et je refuse d'être placé dans une position où chaque fois que quelqu'un achète de l'essence en Ontario ou dans l'Ouest du pays il éprouve de la rancœur à l'égard des gens du Québec et des provinces de l'Atlantique. Ce sont les revenus généraux du pays qui devraient alimenter ce système à prix unique et les subventions qui l'accompagnent. J'estime que la taxe de 10c. le gallon d'essence est à peu près le genre de taxe le plus mauvais qu'on pouvait choisir.

Il y en a qui parlent de la conservation que cette hausse pourra susciter, mais ce n'est pas ainsi que le ministre essaie de la justifier. Quand on lui demande quelles seront les conséquences de cette mesure, il répond qu'il n'en sait rien. Dans quelle mesure la consommation diminuera-t-elle? D'après la réponse qu'il a donnée à la Chambre hier, il semblerait que le ministre n'en a pas la moindre idée. De toutes façons, s'il cherchait à créer une atmosphère propice à la modération, cette taxe de 10c. sur l'essence aurait été compensée par la réduction d'autres taxes. Si le ministre visait à encourager la modération chez les travailleurs ou l'ensemble des Canadiens en imposant cette taxe sur quelque chose de jugé nécessaire au bien du public, il va de soi qu'elle devrait être compensée par des réductions de taxes dans d'autres secteurs pour que les gens n'aient pas l'impression d'avoir été leurrés comme ils l'ont été. Or, le ministre n'a rien fait de cela.

Pour ce qui est d'encourager la modération, le budget est tout simplement un échec. En réalité, le ministre fait exactement ce qu'il a demandé à d'autres de ne pas faire. Il augmente la part du gouvernement du produit national brut et encourage les autres à essayer de se protéger en demandant davantage. Ainsi, monsieur, c'en est fini du programme de recherche d'un consensus—si tant est qu'il ait jamais existé—et les restrictions ne sont qu'un trompe-l'œil.

● (1550)

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre des Finances a parlé de réduire les dépenses de 800 millions de dollars. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) en a parlé de façon magistrale hier lorsqu'il a souligné que le ministre des Finances n'avait fait que réduire les prévisions budgétaires présentées en novembre. Il a simplement réduit les exigences et les demandes des ministres. C'est nécessaire chaque fois que l'on établit un budget. Cela revient à dire que les dépenses totales qu'il prévoit maintenant pour l'année financière en cours ne sont en rien inférieures aux prévisions budgétaires pour l'exercice en cours qu'il avait présentées en novembre dernier. Voilà ce que l'on peut répondre au ministre chaque fois qu'il prétend avoir réduit les dépenses. Il n'est nullement exagéré de dire qu'il ne les a pas réduites d'un cent.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: C'est le vieux truc de Benson. Nous connaissons déjà l'histoire pour avoir entendu M. Benson nous raconter qu'il avait réduit les prévisions budgétaires. Tout ce qu'il avait réduit, en fait, c'était les demandes de certains ministres. J'aurais cru que le nouveau ministre des Finances serait plus subtil et plus original.

Le ministre essaie de créer l'impression qu'il est en faveur des restrictions en allant au-delà de l'année cou-

Le budget—M. Stanfield

rante et en indiquant ce qu'il compte faire pour contenir le coût de deux programmes qui coûtent, de toute évidence, beaucoup plus que le gouvernement ne l'avait prévu au moment de leur mise en place. L'un et l'autre sont à frais partagés. L'un est l'assurance-chômage, dont les frais sont partagés entre le gouvernement fédéral, d'une part, et le patronat et le salariat, d'autre part. Lorsque le chômage ne dépasse pas 4 p. 100, les frais sont assumés par les patrons et les ouvriers; s'il est supérieur à 4 p. 100, par le gouvernement du Canada. Le ministre des Finances a trouvé un moyen facile de réduire les dépenses fédérales en matière d'assurance-chômage: il a tout simplement abaissé le pourcentage de la part fédérale à ce programme. C'est une idée ingénieuse. Le gouvernement fédéral ne paiera plus le coût de l'assurance-chômage au-delà de 4 p. 100, mais seulement pour le pourcentage dépassant le taux moyen des huit années antérieures. Patrons et ouvriers paieront donc en fonction des erreurs du gouvernement durant les huit années précédentes. En voilà de la modération!

J'ignore dans quelle mesure les modifications apportées aux quatre dispositions de la loi sur l'assurance-chômage que le ministre a mentionnées influenceront sur le coût global du programme pour les Canadiens. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a refusé hier de fournir des précisions à ce sujet, préférant les remettre à plus tard. Il veut sans doute donner une explication très compliquée et fournir des mises au point au sujet de ses prévisions budgétaires. Toutefois, le coût global de ce programme pour les Canadiens, par suite des modifications proposées, ne devrait être pas très élevé, car le gouvernement ne s'efforcera pas à ce point de réduire sa quote-part du coût global du programme. Certaines modifications proposées réduiront fort peu les désincitants que les employeurs, notamment les petits employeurs, peuvent supporter et auxquels le ministre des Finances a fait allusion lundi soir.

Dans le cas des régimes d'hospitalisation et d'assurance frais médicaux, ces programmes sont naturellement partagés avec les provinces. Le gouvernement propose de diminuer ses dépenses en réduisant sa part des frais, accroissant ainsi celle des provinces. Le ministre des Finances ne l'a pas dit carrément, mais c'est le résultat qu'aura sa proposition. Dans le cas du régime d'hospitalisation, il ne peut imposer de changements à la province pendant cinq ans parce qu'un accord a été signé en bonne et due forme. C'est ce qu'on se plaît à appeler des restrictions, en révoquant l'accord dans cinq ans. Mais dans le cas de l'assurance frais médicaux, le gouvernement n'est astreint par aucun engagement écrit à verser un pourcentage donné des frais d'un programme que le gouvernement fédéral a imposé sous sa forme actuelle aux provinces.

Imposer de façon unilatérale une épargne—c'est-à-dire une épargne en ce qui concerne le gouvernement du Canada—c'est rompre un accord intervenu entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais non rompre un contrat formel. Le gouvernement commet une trahison, mais il n'enfreint pas la loi s'il fait en sorte de réduire sa part au titre du régime national d'assurance frais médicaux. Ce que le gouvernement entend faire suscitera beaucoup d'amertume chez les gouvernements provinciaux et chez les personnes qu'ils représentent, quand on songe qu'il a en quelque sorte imposé la formule actuelle à un grand nombre de nos gouvernements provinciaux.